MRC DU HAUT-RICHELIEU SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI LE 8 JANVIER 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substituts: M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17486-25 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1. Les points 3.1.1.1 et 3.1.1.2 deviennent les points 3.1.1.3 et 3.1.1.4 et la numérotation subséquente est ajustée;
- 2. Ajout du point 4.1 Entente de développement culturel : Contribution financière du MCC, plan d'action et signataires et des documents 4.1 (1) et 4.1 (2);
- 3. Ajout du point 5.2.2.1 Préfet suppléant et ajustement de la numérotation subséquente;
- 4. Ajout du document 5.2.3 (2) au point 5.2.3;
- 5. Ajout du point 5.2.4 Priorités 2025 de la Sûreté du Québec;
- 6. Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Adoption du procès-verbal

17487-25 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin, Appuyé par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

D'ENTÉRINER et adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 décembre 2024 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. **URBANISME**

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis technique

3.1.1.1. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolutions PPCMOI-2024-5133, PPCMOI-2024-5145 et PPCMOI-2024-5162

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions PPCMOI-2024-5133, PPCMOI-2024-5145 et PPCMOI-2024-5162 par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17488-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les résolutions PPCMOI-2024-5133, PPCMOI-2024-5145 et PPCMOI-2024-5162 adoptées par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elles respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement, de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer les certificats de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

M. Yves Barette, maire de St-Alexandre quitte son siège.

3.2. <u>Urbanisme - Divers</u>

3.2.1. Projet de loi 86 - Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité - Dépôt de commentaires

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a présenté à l'Assemblée nationale, le 5 décembre 2024, le projet de Loi 86 (PL 86), Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture joue un rôle crucial dans la région du Haut-Richelieu, contribuant significativement à son économie puisque la zone agricole représente plus de 90 % du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PL 86 comprend des mesures transitoires ayant des impacts immédiats sur l'aménagement du territoire et les pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reconnaît l'importance de protéger les terres agricoles et de soutenir le développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le processus préalable à la présentation du projet de loi n'a pas donné spécifiquement ouverture à une consultation auprès des MRC, des municipalités et des acteurs locaux, ce qui en soit est essentiel pour assurer l'acceptabilité et évaluer préalablement les répercussions de ces nouvelles mesures;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du PL 86 soulèvent des préoccupations quant à leur applicabilité et leurs conséquences potentielles, notamment :

- L'absence de processus différencié permettant l'arrimage de la zone agricole avec l'utilisation réelle du sol pour les superficies urbanisées et non propices à l'agriculture;
- L'arrimage entre les modifications proposées à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui en découlent en ce qui a trait à:
 - L'exigence de conformité aux outils de planification régionaux pour l'acceptabilité d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et aux OGAT qui prévoient une autorisation de la Commission avant la modification ou la révision de ces mêmes outils;
 - La notion d'« échelle adéquate » prévue dans les OGAT, laquelle permet la reconnaissance de dynamiques territoriales particulières dans l'échelle de planification correspondant à l'ensemble des groupes de MRC (A à F) et l'approche uniforme à l'ensemble des municipalités au PL 86 dans le cas d'une demande d'autorisation pour les MRC des groupes A à D. Cette situation est préoccupante pour le Haut-Richelieu identifié au groupe C lorsqu'elle est mise en relation avec le nouveau libellé de l'article 61.1 de la LPTAA. Les modifications permettent maintenant à la CPTAQ de refuser toute demande, et ce, à partir du moment où une seule superficie vacante hors zone agricole où l'usage recherché est compatible avec le schéma d'aménagement et de développement est identifiée à l'échelle de la municipalité concernée;
 - Au contrôle des transactions imposé aux organismes de conservation et l'atteinte des objectifs préconisés par les OGAT et les politiques gouvernementales en matière de mise en valeur de la biodiversité et du maintien du couvert forestier, plus particulièrement en raison des critères d'évaluation qui prévoient la considération obligatoire des effets de la transaction sur le développement économique et facultative des effets sur le développement durable. Ce contrôle s'ajoute aux demandes d'autorisation pour un changement d'usage et complexifie les initiatives en matière de conservation.
- Le moratoire sur la construction d'une résidence additionnelle, d'un logement additionnel ou de tout bâtiment additionnel dans lequel un logement est aménagé sur une superficie bénéficiant de droits acquis résidentiels et l'impact sur les propriétaires fonciers, et ce, en pleine pénurie du nombre de logements disponibles à l'échelle nationale, d'autant plus que la décision n'est pas motivée par des statistiques confirmant la présence d'une problématique réelle associée à l'ajout de logements sur ces superficies;
- L'ajout d'un critère d'analyse à l'article 62 de la LPTAA visant la prise en compte du contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et son effet sur la charge administrative des MRC et la lourdeur du processus décisionnel;
- La possibilité de surtaxer les terres à vocation agricole exploitables mais non exploitées alors qu'il n'existe pas de registre ou de critères d'inclusion officiels pour leur identification et les effets sur l'augmentation des demandes de contestation de la part des propriétaires fonciers visés;

EN CONSÉQUENCE;

17489-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec :

- 1. D'établir un processus rigoureux, transparent et collaboratif de révision des limites de la zone agricole, allant au-delà de la simple transposition au cadastre rénové pour en assurer la cohérence avec l'occupation réelle du sol;
- 2. De modifier l'attente 3.1.1 des OGAT pour l'arrimer aux exigences de conformité préalable prévues dans les modifications à la LPTAA;
- 3. De s'assurer que les mesures proposées par le projet de loi ne compromettent pas le développement durable et la vitalité des communautés. Pour ce faire :
 - Harmoniser les modifications proposées à la LPTAA et les nouvelles OGAT, particulièrement en ce qui concerne la notion d'« échelle adéquate » pour les demandes d'autorisation dans les municipalités faisant partie des groupes de MRC A à D, mais situées à l'extérieur de l'aire d'influence des zones métropolitaines;
 - Réévaluer les modifications proposées à l'article 61.1 eu égard aux effets sur le pouvoir élargi de rejet des demandes d'autorisation par la Commission en présence d'un seul espace approprié disponible et sur la nécessité accrue d'une gestion plus précise des usages dans les périmètres d'urbanisation au niveau des schémas d'aménagement et de développement pour éviter ces rejets;
 - Reconsidérer le moratoire sur la construction de résidences additionnelles dans les zones de droits acquis résidentiels, en tenant compte de la pénurie de logements actuelle et en fournissant des données justifiant cette décision;
 - Réviser les dispositions relatives aux demandes d'autorisation et au contrôle des transactions imposé aux organismes de conservation pour en assurer la cohérence avec les objectifs de biodiversité et de maintien du couvert forestier préconisés par les OGAT et les politiques gouvernementales;
- 4. D'évaluer l'impact de l'ajout du critère d'analyse concernant l'avis de nonconformité au schéma d'aménagement dans l'article 62 de la LPTAA sur la charge administrative des MRC;
- 5. De fournir à ses frais une couverture annuelle d'orthophotos de l'ensemble de la zone agricole du Québec et de rendre disponibles des données officielles géoréférencées et mises à jour sur une base régulière des terres à vocation agricole exploitables mais non exploitées sur le portail gouvernemental de données ouvertes pour faciliter leur identification par les services d'évaluation foncière;
- 6. D'organiser des consultations approfondies avec les MRC, les municipalités et les acteurs du milieu agricole pour évaluer les répercussions et assurer l'acceptabilité des nouvelles mesures avant l'adoption définitive du projet de Loi:
- 7. De prévoir des mesures d'accompagnement et de soutien financier à la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives.

QUE ces préoccupations et demandes soient transmises sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec via la page prévue pour le dépôt de commentaires;

DE TRANSMETTRE copie des présentes au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, ainsi qu'aux députés provinciaux.

ADOPTÉE

M. Yves Barette, maire de Saint-Alexandre, reprend son siège.

4. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

4.1. Entente de développement culturel - 2024-2027

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu vise à soutenir le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire du Haut-Richelieu tout en constituant un levier de développement économique contribuant à rehausser la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC offre la possibilité conclure une nouvelle entente de développement culturel pour le terme 2024-2027;

CONSIDÉRANT la distribution des participations financières à l'entente proposée soit :

- MRC du Haut-Richelieu: 136 142 \$;
- MCC: 136 142 \$;
- Corporation du Fort Saint-Jean : contribution financière annuelle de 5 000 \$ pour un total de 15 000 \$.

EN CONSÉQUENCE;

17490-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER une contribution financière de la MRC du Haut-Richelieu pour un total de 136 142 \$;

DE RATIFIER l'entente déposée sous la cote document 4.1 (2) des présentes;

D'ENTÉRINER le plan d'action relatif à l'entente de développement culturel 2024-2027 tel que révisé et déposé sous la cote doc 4.1 (2) des présentes;

D'AUTORISER Mme André Bouchard, préfète, à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste des comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17491-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 3 025 650,25 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Comités - Reconduction

17492-25 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette, Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme la reconduction des comités « Tourisme », « Environnement », « Développement économique », « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture », « Sécurité publique » et « Schéma d'aménagement et de développement ».

ADOPTÉE

5.2.2. Nominations

5.2.2.1. Préfet suppléant

17493-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseiller régional M. Réal Ryan, préfet suppléant soit nommé au poste de préfet suppléant et ce, pour la période du 9 janvier 2025 au 14 janvier 2026;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.2. Membres du comité administratif pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et le préfet suppléant, M. Réal Ryan, siègent d'office au sein du comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17494-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète, M. Réal Ryan, préfet suppléant, Mme Danielle Charbonneau, M. Jacques Lavallée et M. Jacques Lemaistre-Caron soient nommés à titre de membres du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.3. Membres du Bureau des délégués pour l'année 2025 et substituts

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et M. Réal Ryan, préfet suppléant siègent d'office à titre de membres du Bureau des délégués de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout conformément à l'article 129 du Code municipal;

17495-25 EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète, M. Réal Ryan et M. Jacques Lavallée soient nommés à titre de membres du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2025;

DE NOMMER Mme Mélanie Dufresne et M. Denis Thomas à titre de substituts aux membres du Bureau des délégués;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.4. Comité aviseur Tourisme de NexDev

17496-25 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Raymond Paquette, maire de la municipalité de Veniseen-Québec, soit nommé membre du comité aviseur « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité aviseur Tourisme de NexDev, et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.5. Comité consultatif de la Station nautique

17497-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, soit nommé membre du comité « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité consultatif de la Station nautique et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.6. Lake Champlain Basin Program et Steering committee

17498-25 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, de même qu'un représentant du personnel de la MRC, technique soit la directrice générale adjointe et urbaniste, Mme Cynthia Gagnon, la chargée de projet, Mme Michelle Chabot ou le directeur général Mme Joane Saulnier suivant les disponibilités des agendas, soient nommés membres du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du Lake Champlain Basin Program et le Steering Committee du Lac Champlain et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.7. Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi

17499-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

<u>IL EST RÉSOLU</u>:

QUE le conseiller régional M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Clarenceville, soit nommé membre du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.8. <u>COVABAR</u>

17500-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Yves Barrette, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, ainsi que M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu soient nommés membres du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés pour représenter la MRC du Haut-Richelieu au sein du conseil de concertation et du conseil d'administration du COVABAR pour l'année 2025;

QUE M. Sylvain Raymond agisse à titre de substitut de M. Yves Barrette;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.9. Comité de mise en opération du réseau de fibres optiques et Conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu inc.

17501-25 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

QUE M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, soit nommé membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de membre du comité établi pour la mise en opération du réseau de fibres optiques de même qu'à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.10. Comité d'analyse des récipiendaires de la Bourse de la relève agricole

17502-25 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barette,

<u>IL EST RÉSOLU</u>:

QUE la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, mairesse de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, soit nommée membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité d'analyse des récipiendaires de la Bourse de la relève agricole et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.11. Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)

17503-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Danielle Charbonneau et M. Yves Barrette soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du CRSQV, et ce, pour l'année 2025;

QUE M. Yves Barrette agisse à titre de substitut de Mme Danielle Charbonneau;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.12. Comité de suivi de l'entente de développement culturel et mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi doit être formé après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

17504-25 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de suivi de l'entente de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2025;

QUE Mme Danielle Charbonneau soit également mandatée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.13. Comité culturel du Haut-Richelieu (OBNL)

17505-25 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, soit nommée membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité culturel du Haut-Richelieu (OBNL) et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.14. Conseil d'administration de Culture Montérégie

17506-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommée membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Culture Montérégie et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.15. Conseil consultatif régional de la Montérégie-Est du ministère de la Famille

17507-25 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien soit nommé membre du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité

consultatif régional de la Montérégie-Est du ministère de la Famille et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.16. Comité de Sécurité publique

17508-25 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barette,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Clarenceville et M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville soient nommés à titre de délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sécurité publique et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.2.17. Comité schéma d'aménagement et Comité consultatif agricole

17509-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard préfète, M. Réal Ryan préfet suppléant, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien et M. Yves Barrette, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, soient nommés membres du comité schéma d'aménagement et de développement de même que du comité consultatif agricole, et ce, pour l'année 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

5.2.3. Facturation aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire outrancièrement considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 des coûts pour les services de la Sûreté du Québec entre le Gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT que la période de transition a été caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et

que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées pour 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions occasionnant une pression importante sur le coût global des services de la Sûreté du Québec facturés aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leurs impacts sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$ lequel devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE;

17510-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;

DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans une formule transitoire préconisée tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

5.2.4. Sûreté du Québec - Priorités régionales 2025

CONSIDÉRANT QU'annuellement, les priorités d'actions régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant le territoire du Haut-Richelieu sont déterminées;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au responsable du poste de la MRC du Haut-Richelieu à Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'actions régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des statistiques et du plan d'opération des ressources policières (PORP) n'a pas été réalisée (art. 78, Loi sur la Police);

EN CONSÉQUENCE;

17511-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec (SQ) desservant son territoire que les priorités d'actions régionales pour l'année 2025 seront :

- 1. Accroître de manière significative la présence, la visibilité et les interventions dans les milieux de vie dédiés à la jeunesse (zones scolaires, parcs et endroits communautaires);
- 2. Accroître les interventions en sécurité nautique;
- 3. Augmenter les interventions en matière d'application des règlements municipaux;
- 4. Intensifier les actions visant le respect du Code de la route par tous les usagers, particulièrement les cyclistes et piétons.

ADOPTÉE

5.2.5. Engagement de cadets de la Sûreté du Québec - Saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de décembre, les représentants de la Sûreté du Québec ont confirmé le tarif pour l'engagement de deux cadets au cours de la saison estivale 2025 soit 16 000 \$ par cadet;

CONSIDÉRANT la proposition de la Sûreté du Québec à l'effet d'assumer 60% des coûts;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de 2 800 \$ est prévue au montant payé par la MRC antérieurement soit 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17512-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec la Sûreté du Québec pour l'engagement de deux cadets au cours de la saison 2025;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à signer l'entente de partenariat à intervenir;

D'AUTORISER le versement d'un montant de 12 800\$ à cet effet;

D'AUTORISER le directeur général à facturer la municipalité de Venise-en-Québec pour les services excédentaires requis;

DE DEMANDER une reddition de compte hebdomadaire de l'emploi du temps des cadets de sorte à être en mesure d'évaluer l'opportunité d'un renouvellement;

QUE la Sûreté du Québec, via les policiers-relais (parrains) ou les cadets, s'enquiert du calendrier d'événements à se tenir au sein de l'ensemble des 13 municipalités de la ruralité afin de planifier la couverture de ces événements par les cadets;

QUE la présente remplace la résolution 2224-12-24;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour un montant de 12 800 \$ à même l'enveloppe des ressources naturelles réservée aux municipalités périurbaines.

ADOPTÉE

6. VARIA

6.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « décembre 2024 »;
- 2) Table de concertation en itinérance de Saint-Jean-sur-Richelieu : Remerciements.
- M. Martin Thibert félicite M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Clarenceville pour la conclusion positive du dossier d'approvisionnement en eau potable.
- M. Réal Ryan fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de NexDev.
- M. Raymond Paquette souligne que Venise-en-Québec fêtera son 75e anniversaire au cours de l'année 2025.

Mme Danielle Charbonneau réitère son invitation à l'événement Ès Arts qui se tiendra le 23 janvier 2025, 17h00.

Mme André Bouchard, préfète, exprime ses meilleurs vœux de santé, bonheur, douceur et tolérance à l'ensemble des collègues.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

17513-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 janvier 2025.

ADOPTÉE
Mme Andrée Bouchard
Préfète
Me Joane Saulnier Directeur général et greffier-trésorier